

nable, dans les intérêts du pays et de la compagnie, d'arriver à une entente mutuelle. La compagnie résignant tous les droits concédés par l'article 15 moyennant compensation ; une convention fut alors arrêtée entre le gouvernement et la compagnie sur les bases suivantes : La compagnie abandonne pour toujours les privilèges accordés par l'article 15. Le gouvernement, de son côté, s'engage à garantir pendant une période de cinquante ans au plus, un intérêt de trois et demi pour cent par an sur un emprunt de \$15,000,000 émis par la compagnie avec garantie collatérale sur les 14,934,238 acres de terres lui restant encore à vendre. Les recettes nettes des ventes de terre seront versées au gouvernement au fur et à mesure et seront constituées en fonds d'amortissement. D'autres conventions furent arrêtées concernant les emprunts déjà faits sur les terres de la compagnie ainsi que les lignes entre Winnipeg, Saint-Boniface et la frontière américaine. Les fonds provenant de l'emprunt seront appliqués de la façon suivante : Sur la ligne entre Québec et Vancouver, pour constructions et améliorations diverses, \$5,498,000 ; pour matériel roulant \$5,250,000 ; et pour améliorations sur la voie principale et les embranchements, \$4,252,000.

Ratification du contrat.

442. Le nouveau contrat fut signé le 18 avril 1883 et sub séquemment ratifié par le parlement canadien.

Chemins de fer dans les possessions britanniques.

443. Le tableau ci-dessous donne le développement des chemins de fer dans les possessions britanniques ainsi que le nombre d'habitants et de milles carrés par mille de voie construite :